

CRÉATION EN COURS

4^e édition 2019-2020

MODE D'EMPLOI ECOLES

Programme national de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés issus principalement de l'Enseignement Supérieur Culture , **CRÉATION EN COURS** est porté par l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Les Ateliers Médicis, situés à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, accueillent en résidences locales et nationales des artistes de toutes les disciplines dans les territoires périphériques en particulier urbains et ruraux. Ils soutiennent la création d'œuvres pensées en lien avec ces territoires et leurs habitants. Ils s'attachent à faire émerger des voix nouvelles, plus diverses, et à accompagner des artistes aux langages singuliers et contemporains. Au titre des activités déployées, ils développent notamment le programme « Création en cours ». Ce programme croise les enjeux d'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes, de soutien à la création, de transmission auprès des élèves et de présence de la culture dans tous les territoires.

De jeunes artistes, œuvrant sur tous les champs artistiques, sont ainsi soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois. Chaque projet artistique comporte un temps de transmission auprès **d'une classe d'élèves du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) ou deux classes avec un maximum de 30 élèves pour les écoles à faible effectif**, dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier en milieu rural, zones périurbaines et dans les territoires d'outre-mer. L'articulation et la porosité entre acte de création et transmission sont au cœur du dispositif.

TRANSMISSION

Les temps de transmission constituent avant tout **une rencontre originale entre les élèves et un artiste (ou le collectif d'artistes)**, quel qu'en soit le champ artistique. Cette résidence d'artiste est de nature particulière dans le sens où les écoles participantes s'engagent à s'ouvrir à de nouveaux champs et pratiques culturelles. Le programme met en avant la dimension expérimentale du travail artistique, qui peut être amené à évoluer, et dont le rendu final n'est pas nécessairement formalisé à l'origine du projet.

En s'inscrivant dans le programme, les écoles accueillent dans leurs murs un artiste et sa démarche de création. Ils vivent aux côtés de l'artiste une partie de son cheminement, de son processus de création, de ses interrogations artistiques.

La période d'octobre à décembre 2019 est un temps de préparation partagée de la résidence, dont la mise en œuvre se déroulera entre janvier et juin 2020.

La **présence de l'artiste** au sein de l'école ou de l'établissement scolaire est d'au moins **20 jours**, en interaction avec les élèves, de mise en œuvre effective du projet. Elle pourra s'organiser selon les modalités définies au préalable par les partenaires en fonction du projet, à savoir :

- **un temps groupé**, l'artiste étant présent de manière continue sur une période donnée ;
- **un temps fractionné**, l'artiste intervenant de manière discontinue sur une période plus étalée dans le temps ;
- **un temps « mixte »**, l'artiste assurant un temps de présence régulier et un ou deux temps de présence continue.

Ces temps de transmission se déclinent de multiples façons et ne sont pas nécessairement des temps « d'intervention en classe » au sens classique du terme : ils peuvent être des temps d'échange, des ateliers, des sorties, le fait d'assister à une répétition, de visiter l'atelier de l'artiste, etc.

« Création en cours » doit donner lieu à une concertation entre le ou les enseignants, l'équipe pédagogique et l'artiste, pour concevoir ces temps de transmission en amont et en conformité avec le projet artistique de l'artiste. La construction du projet peut être accompagnée par un conseiller pédagogique, éducation artistique et culturelle ou de circonscription.

ACCUEILLIR UN ARTISTE

CLASSES CONCERNÉES

Le projet est destiné aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6e). La transmission s'adresse de manière privilégiée à une classe, voire deux pour les écoles à faible effectif, 30 élèves maximum au total, tout en rayonnant plus largement sur l'ensemble de l'établissement et du territoire (structures culturelles, sociales, acteurs locaux), notamment lors des actions de restitution.

Les passerelles entre école primaire et collège sont encouragées, pour renforcer le lien école-collège. Il est nécessaire néanmoins, de veiller à ne pas démultiplier les classes bénéficiaires d'interventions pour permettre une réelle imprégnation du projet par les élèves et ne pas diluer les intentions de l'artiste en termes de transmission.

En dehors de la classe cible, l'artiste et l'équipe enseignante peuvent construire ensemble des modalités afin d'associer d'autres classes : travail sur une thématique commune, visites de l'atelier ou présence sur des temps de présentation ou de restitution, reportages sur le projet en cours, actions transversales.

MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DE L'ÉCOLE

Pour une meilleure appréhension de la démarche artistique de l'artiste par les élèves, il est souhaitable que celui-ci installe son atelier au cœur de l'école ou de l'établissement, si cela le permet. L'utilisation des espaces de l'école (salle de classe, bibliothèque, gymnase, cours de récréation, atelier, etc.) permet une présence continue, stimulante pour les élèves et l'équipe d'enseignants. Cette mise à disposition et l'accès à ces espaces fera l'objet d'un dialogue et sera en fonction de chaque projet et des contraintes propres à l'établissement tant pour des temps d'échanges avec les élèves, d'ateliers, etc., que pour des temps de travail personnels pendant ou en dehors du temps scolaire.

Lorsque les espaces de l'école ne le permettent pas, la collectivité territoriale ou les structures culturelles locales peuvent, avec l'appui des interlocuteurs de l'Éducation Nationale (IA-DASEN, IEN, conseillers pédagogiques) et DRACs, être éventuellement sollicitées afin d'envisager la mise à disposition d'un espace de travail ou de restitution.

ASPECTS LOGISTIQUES ET FINANCIERS

Les artistes sélectionnés reçoivent une allocation de résidence pour la réalisation de leur projet de création. Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, tant pour la partie recherche que pour les temps de transmission à l'école. **Le ou les artistes ne pourront solliciter un apport financier complémentaire de la part de l'établissement scolaire partenaire.** Une éventuelle participation financière pourra se faire à l'initiative de ce dernier, dans le cas par exemple, où il souhaiterait prolonger le projet à travers des sorties, ou des actions pédagogiques complémentaires.

Les transports qui seraient nécessaires ne sont pas financés sur l'allocation de l'artiste ; ils peuvent être financés, selon leurs possibilités, par les collectivités territoriales.

Les établissements scolaires, ainsi que les interlocuteurs de l'Éducation Nationale sur le territoire ou les collectivités territoriales pourront faciliter, chaque fois que cela sera possible, les conditions d'accès et d'hébergement au sein de la commune, et apporter des conseils, indications, ou le cas échéant, à travers la mise à disposition, gratuite ou à des tarifs préférentiels de locaux d'habitation dont ils disposeraient.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Avant le 14 juin 2019

Manifestation d'intérêt des écoles avec la fiche jointe, auprès des IA DASEN/ DAAC.

Courant juin 2019

Sélection des territoires d'implantation des écoles en concertation entre les services déconcentrés de la culture et de l'Education Nationale.

Semaine du 24 juin 2019

Remontée des listes d'écoles par académie à la DGESCO par les DAAC, avec information aux DRAC, à l'adresse suivante : creationencours@education.gouv.fr

Fin septembre 2019

Annonce de la sélection des artistes.

Octobre à décembre 2019

Mise en relation des artistes et des écoles d'accueil par les Ateliers Médicis, pour assurer la finalisation des projets.

Novembre – décembre 2019

Tenue des réunions régionales en vue de l'ancrage territorial des projets.

Janvier – juin 2020

Mise en œuvre des projets de création et résidence dans les écoles d'accueil.
Déplacements en régions de l'équipe des Ateliers Médicis afin de visiter des projets.

CONTACTS

Le formulaire d'appel à manifestation d'intérêt est à transmettre aux IA DASEN / DAAC (Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle de l'académie à laquelle appartient l'école).

Un guide pratique complet vous sera transmis si votre établissement est sélectionné.

Pour toute question **concernant la démarche artistique et l'organisation** :

contact@creationencours.fr

**ATELIERS
MÉDICIS**

Programme Création en cours
+33 1 58 31 11 00
4 allée Françoise N'Guyen
93390 Clichy-sous-Bois
www.ateliersmedicis.fr